

AVIS PUBLIC

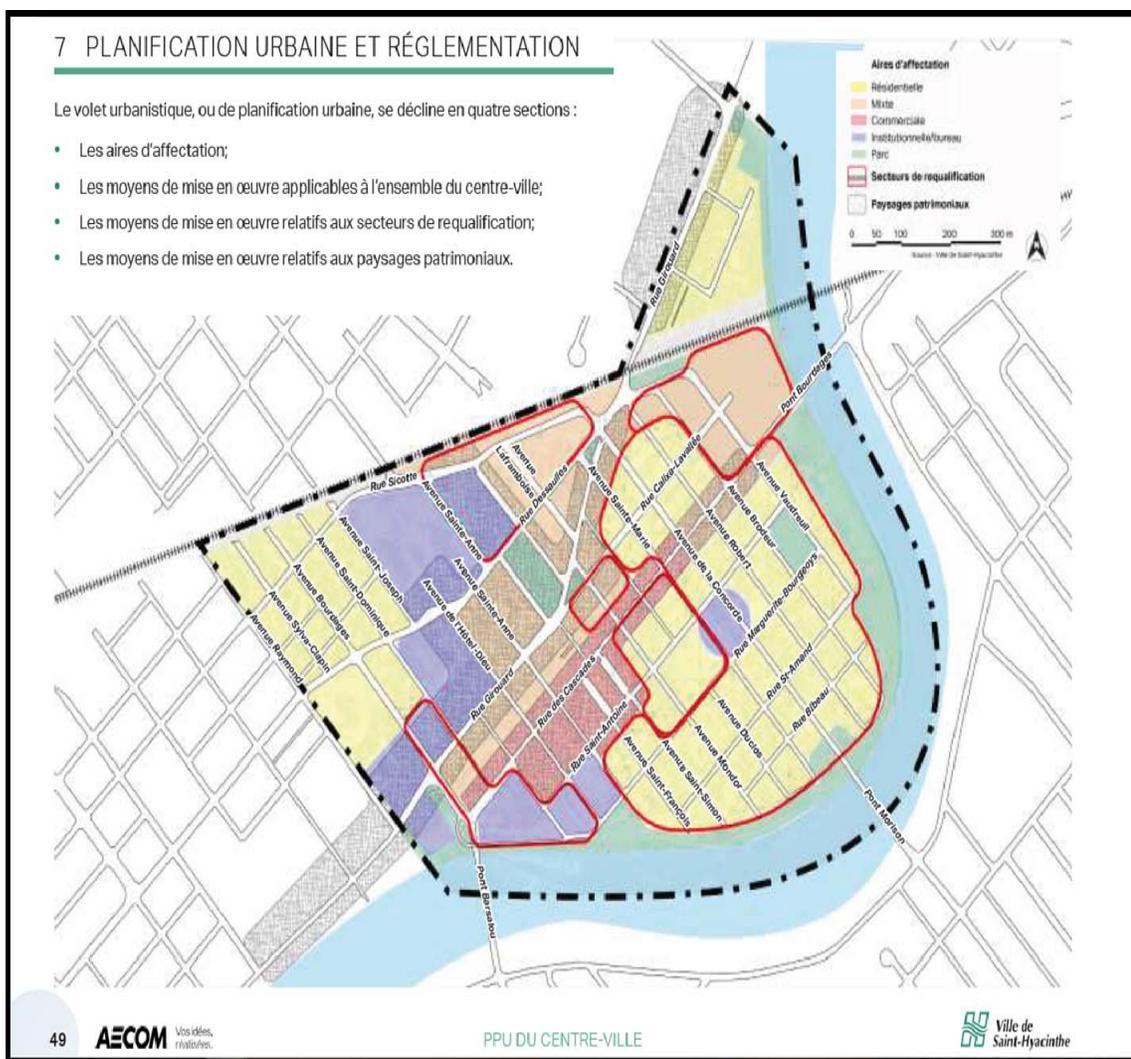
RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE

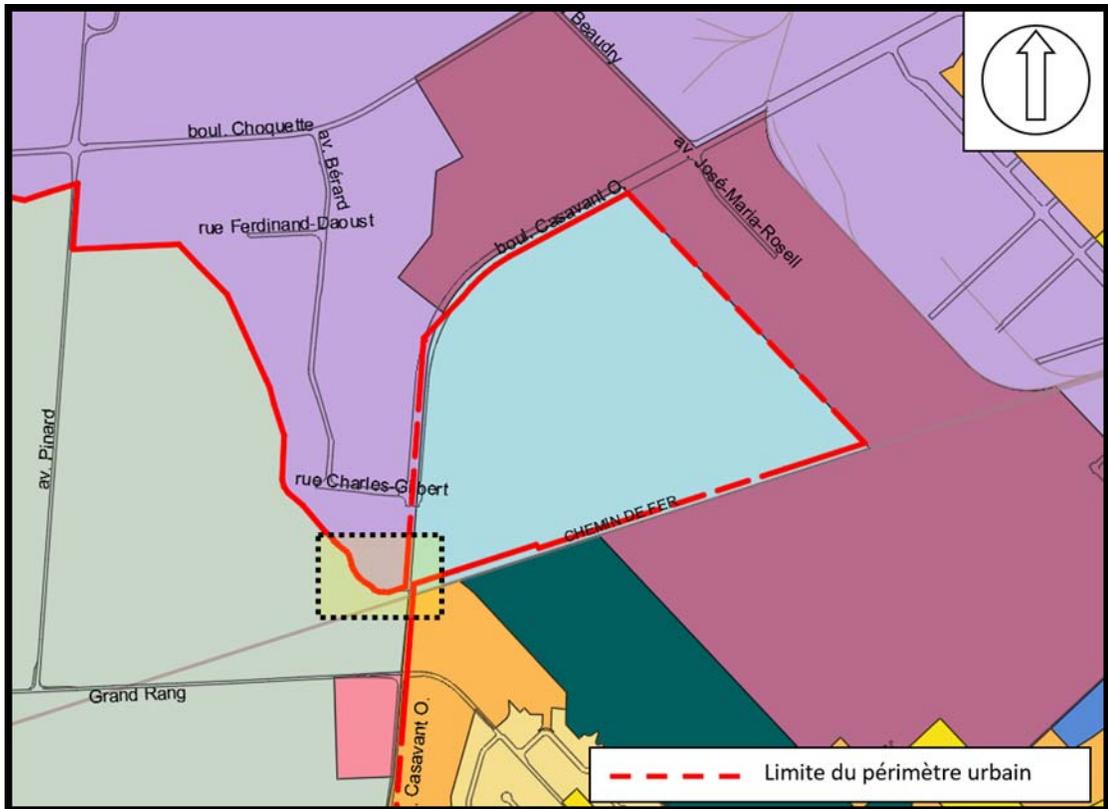
Avis public est donné à l'effet que, le **7 septembre 2021**, le Conseil municipal a adopté le **Règlement numéro 349-9 modifiant le Règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait au programme particulier d'urbanisme du centre-ville et à diverses dispositions.**

Conformément à l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les **modifications se résument comme suit:**

- adopter un nouveau Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;
- corriger la délimitation d'une partie du territoire actuellement incluse dans une aire d'affectation « Agricole (AG) » pour qu'elle fasse désormais partie d'une aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale (IS) ».

À titre indicatif, **les plans exposant les grandes aires d'affectation dans les secteurs concernés** sont les suivants:





Les modifications au plan d'urbanisme adoptées en vertu du règlement numéro 349-9 sont entrées en vigueur le 30 septembre 2021, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains, conformément à l'article 110 alinéa 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une copie du règlement 349-9 et de ses modifications sont disponibles pour consultation au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 13 octobre 2021.

La greffière de la Ville,

Crystel Poirier, LL.L